

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION DE FUMER DEVANT LES ETABLISSEMENTS**  
**SCOLAIRES ET AUX ABORDS DES ARRÊTS DE BUS**

**N°2022-24**

Le Maire de la Commune de La Neuville au Pont,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, et L.2212.5.

**VU** le Code de Santé Publique et notamment les L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**VU** le Contrat Local de Santé de l'Argonne Champenoise signé le 1 juillet 2022,

**VU** la délibération n°D\_202\_101 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022,

**VU** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et le Comité de la Marne de la Ligue Contre le Cancer,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les établissements scolaires et arrêts de bus de la Commune de la Neuville au Pont,

**CONSIDERANT** qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des espaces susmentionnés,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de prendre toutes mesures destinées à assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique sur les espaces publics,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et le Comité de la Marne de la Ligue Contre le Cancer, il a été décidé d'améliorer le cadre de vie des habitants en créant des « Espaces Sans Tabac » aux abords des écoles et des arrêts de bus. A compter du présent arrêté, il est créé une interdiction de fumer comprenant également l'interdiction d'utilisation des cigarettes électroniques dans les « **Espaces Sans Tabac** ».

**ARTICLE 2 :** L'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces se fera au moyen de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune de La Neuville au Pont, sur les sites concernés par l'interdiction.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les agents assermentés à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de La Neuville au Pont, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique, Madame la Commandante de la Compagnie de gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 08/11/2022

Le Maire  
Franck ZENTNER

